REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

178/2022

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 pour le remplacement d'un cadre et d'un tampon télécom sur chaussée – rue de Ravine - Le Theil-sur-Huisne 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu le signalement effectué sous le n° 3739431 d'une chambre télécom endommagée effectué le 13 juillet dernier par les services de la commune de Val-au-Perche auprès des services d'Orange,
Vu la demande de travaux effectuée le 16 septembre 2022 par M. Stéphane LEROY, ORANGE pour le sous-traitant SCOPELEC – ZA de la Prairie – 72150 LE GRAND LUCÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un cadre et tampons télécom dans la rue de Ravine sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1er : La circulation sera alternée pendant toute la durée des travaux du 26 octobre 2022 au 25 novembre 2022, rue de Ravine – commune déléguée du Theil-sur-Huisne pour les travaux de remplacement d'un cadre et tampons télécom.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise SCOPELEC – Le Grand Lucé (Sarthe).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 septembre 2022

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 21/09/2022